



Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

Seizième rapport : Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 – Centre du commerce international CNUCED/OMC

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 pour le Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/54/127).

2. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 1 de son rapport, l'Assemblée générale, dans sa décision 53/411 B du 18 décembre 1998, a approuvé les dispositions administratives révisées pour le Centre du commerce international (CCI), qui sont décrites au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/53/7/Add.3).

3. Comme l'indique le tableau figurant à la suite du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, l'estimation des ressources totales figurant dans l'esquisse budgétaire s'établit à 59 204 600 francs suisses et les prévisions de recettes à 810 000 francs suisses (405 000 francs suisses par an); la part qui est à la charge de l'ONU s'élève à 29 197 300 francs suisses. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions de recettes étaient fermes et réalisables et que la plus grande partie des sommes encaissées étaient en francs suisses.

4. Le Comité consultatif a été informé que le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC, qui a

examiné l'esquisse budgétaire proposée et en a pris note le 16 juin 1999, a estimé que le document qui serait présenté aux deux organisations concernant le budget-programme du Centre durant l'automne de 1999 devrait comporter une section portant sur les aspects administratifs et une autre portant sur les aspects fonctionnels ou programmatiques. Dans cette dernière devrait figurer l'énoncé des objectifs des différentes unités administratives, ainsi qu'une indication des produits à réaliser avant la fin de l'année.

5. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le montant de 59 204 600 francs suisses prévu dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001. Toutefois, il appelle l'attention sur le paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, la procédure qui a été suivie n'étant pas conforme aux recommandations formulées par le Comité au paragraphe 11 de son rapport (A/53/7/Add.3). Aux termes de l'alinéa a) de ce paragraphe, l'esquisse budgétaire serait présentée au mois de mai de l'année précédant l'exercice financier de l'ONU, à la suite de quoi un fascicule initial du projet de budget-programme de l'ONU, établi sur la base de cette esquisse, serait présenté à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif souligne que le fascicule du chapitre 11B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 n'a pas été établi sur la

base de l'esquisse proposée et, en fait, lui est antérieur. Le Comité consultatif aurait dû recevoir l'esquisse budgétaire au début du mois de mai, mais elle n'a été publiée que le 8 juin 1999. Le Comité consultatif espère que le nécessaire sera fait, lors de l'élaboration du prochain projet de budget-programme, pour que la procédure convenue soit respectée.
